

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-6-5

Séance du jeudi 25 septembre 2025

TRANSFORMER LES BIBLIOTHEQUES GRACE AU PROGRAMME ERASMUS PLUS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique ; pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-3 du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement Alsacien du 11 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour le projet « mobilité courte durée 2025-2026 »

- Approuve la convention de subvention pour la programme Erasmus + avec l'Agence Erasmus+ France, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer tous les documents liés à la mise en œuvre du projet visant à percevoir les financements européens (dont rapport final, états financiers) ;

- Précise que la recette attendue est de 32 012 euros et sera perçue sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P173	O010	P173E07	T 101	(4975)74-74778-313	32 012 €

- Prend acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, dans la limite des crédits votés en 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P173	O010	P173E03	T 100	(4974)011-6251-313	9 000 €

Pour le projet « accréditation en consortium 2026-2028 »

- Approuve le dépôt d'une demande d'accréditation en consortium pour la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et intercommunalités partenaires à l'occasion du prochain appel à projets (en octobre 2025) ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter auprès du programme Erasmus + le cofinancement Erasmus + ;
- Approuve le rôle de porteur de la Collectivité européenne d'Alsace, en appui aux communes et intercommunalités pour le développement de leurs bibliothèques communales et intercommunales ;
- Approuve que la Collectivité européenne, en tant que porteur, soit l'unique bénéficiaire des fonds européens, si le projet est accepté. La Collectivité européenne d'Alsace devra s'assurer de reverser les parts de cofinancement européens dues aux collectivités partenaires ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention et tout autre document en lien avec le projet d'accréditation en consortium, dès lors que le projet sera sélectionné.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote